

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE 11 SEPTEMBRE 2014**

**Membres présents** : Mesdames BERRIER, MARIA, THORIN, PAILLET, TISSERAND, MOLINIER-DOMINGUES, KOZLOWSKI, CABANNE, DE MICHIELI CARPENTIER.  
Messieurs MIGUET, LOPEZ, PENOT, VAN ROSSEM, BLISSON, BATILLIOT, LENARDUZZI, GOUYON.

**Absents excusés** :

Madame DOSSCHE a donné pouvoir à Monsieur LOPEZ.  
Monsieur SMORAG a donné pouvoir à Monsieur MIGUET.  
Monsieur DEMONT a donné pouvoir à Madame BERRIER.  
Monsieur LEMAUUR a donné pouvoir à Monsieur VAN ROSSEM.  
Monsieur CADARIO a donné pouvoir à Madame THORIN.  
Madame CAYE a donné pouvoir à Madame MARIA.

**Secrétaire de séance** : Monsieur VAN ROSSEM.

1. **Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal** :

Monsieur Le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier conseil.

Monsieur GOUYON prend la parole sur les annotations faites sur le Conseil Municipal du 12 juin 2014, envoyé le 8 juillet 2014, par rapport à la remarque suivante : « on n'envoie pas le compte rendu trois semaines après » ; et, sur les annotations qui ont été faites en rouge et envoyées par mail le 10 juillet 2014 qui n'ont pas été rectifiées.

Monsieur PENOT prend la parole, signale que ce dernier utilise son temps de travail pour lire et corriger le compte rendu du conseil municipal.

Madame BERRIER informe que l'on ne prend pas les annotations faites par mail, seulement les dires lors du Conseil Municipal.

Monsieur GOUYON informe tous les conseillers municipaux qu'il ne veut plus recevoir d'information sur sa boîte mail du Conseil Général mais dans sa boîte aux lettres.

Monsieur Le Maire prend en compte les observations et propose que l'on vote.

**Le compte rendu est approuvé à 21 voix et 2 abstentions (Mme DE MICHIELI CARPENTIER ET M.GOUYON).**

2. **Convention gestion urbanisme par la CC2F** :

Lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme par la Communauté de Communes des deux fleuves.

Monsieur VAN ROSSEM demande le transfert de l'instruction des permis de construire à la CC2F.

Monsieur Le Maire informe que la CC2F a déjà effectué le recrutement d'un agent, qui instruira toutes les demandes de permis de construire.

Madame DE MICHIELI CARPENTIER s'interroge sur le nombre de permis qui ont été instruits. Monsieur VAN ROSSEM répond qu'il y en a eu 2 depuis le début de l'année.

Madame DE MICHIELI CARPENTIER souhaite connaître le coût pour un lotissement.

Monsieur Le Maire précise que c'est une année charnière et qu'il n'est pas possible de le calculer pour l'instant.

Monsieur VAN ROSSEM répond que pour un lotissement le paiement sera étalé dans le temps

Madame DE MICHIELI CARPENTIER veut savoir s'il y a un projet pour le chemin des graviers et si celui de « DUPESSEY » repose toujours pour des logements sur la partie de Cannes Ecluse.

Monsieur VAN ROSSEM assure qu'il n'y a rien de changé pour DUPESSEY et rien de prévu pour le chemin des graviers. Il précise également que tout projet passera en commission urbanisme.

Monsieur VAN ROSSEM propose que le vote soit fait.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité donne pouvoir au maire pour signer la convention gestion urbanisme par la CC2F.**

**3. Demande d'intervention auprès de la SAFER suite à une réception de déclaration d'aliéner :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a un terrain d'1 hectare 86, en site protégé, vers le secteur de la zone industrielle de Montereau susceptible d'être acheté. La SAFER demande à la commune si elle désire exercer son droit de préemption. Le prix du terrain s'élève à 20 000 euros ce qui ferait une enveloppe de 23 000 euros.

Madame CABANNE souhaite connaître l'utilité de ce terrain.

Monsieur Le Maire répond que c'est un terrain inondable en zone inondable, dans un secteur de grand écoulement. Il est donc inconstructible.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la demande d'intervention auprès de la SAFER suite à une réception de déclaration d'aliéner**

**4. Convention DUPESSEY pour mise à disposition d'un terrain :**

Monsieur VAN ROSSEM propose une convention pour mise à disposition d'un terrain qui se situe rue des écoles et aider la commercialisation le projet DUPESSEY. Sur ce terrain sera installée une bulle de vente.

La location de ce terrain sera de 600 euros par trimestre, somme qui sera reversée intégralement au CCAS de la commune.

Il est précisé qu'en cas de modifications importantes la convention sera représentée au Conseil Municipal.

Madame DE MICHIELI CARPENTIER demande pourquoi ne pas mettre cet espace vente plus près du site du projet.

Monsieur VAN ROSSEM répond que nous n'avons pas de terrain communal rue des bordes et qu'à sa connaissance il n'a jamais vu de bulle de vente sur un terrain en construction.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à deux abstentions (Mme DE MICHIELI CARPENTIER et M.GOUYON) et 21 voix pour approuve la convention DUPESSEY pour mise à disposition d'un terrain.**

5. Convention Fonds de Solidarité Logement :

Monsieur LOPEZ rappelle que le Fonds de Solidarité Logement sert à aider les personnes en difficultés (loyer, factures eau....).

Le montant s'élève à 773 euros par an, soit 0.30 centimes d'euro par habitant.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention fonds de solidarité logement.**

6. Avenant au contrat SOCOTEC :

Monsieur LOPEZ informe que la SOCOTEC est un organisme qui vérifie les installations électriques des bâtiments, or, dans la convention n'était pas compris le restaurant scolaire et le centre de loisirs. Nous devons faire une régularisation par une nouvelle proposition et la SOCOTEC nous fait une remise de 7.5 % sur l'ensemble des locaux et matériels de la commune.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant au contrat SOCOTEC.**

7. Renouvellement du contrat SACPA :

Monsieur PENOT avise que la SACPA a pour mission le ramassage des animaux morts ou errants. L'échéance était au 18/08/2014, la SACPA nous informe qu'il n'y a pas eu rupture de contrat.

Madame DE MICHIELI CARPENTIER demande si un comptage est effectué.

Monsieur PENOT précise que la SACPA nous laisse un bon de passage. Dans tous les cas ils n'interviennent que sur appel de la mairie ou du commissariat.

Madame PAILLET souhaite connaître leur adresse.

Monsieur PENOT lui dit qu'elle se trouve à Vaux le Pénil.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le renouvellement du présent contrat.**

8. Convention de participation aux frais de scolarité – Montereau Fault-Yonne :

Monsieur Le Maire informe que c'est la seule collectivité du canton qui accepte de verser à la commune les frais de scolarité. Il s'agit de trois enfants qui fréquentent nos écoles.

Madame DE MICHIELI CARPENTIER interroge Monsieur Le Maire sur le coût réel pour un enfant scolarisé en maternelle et en primaire.

A cela Monsieur Le Maire a répondu qu'un bilan sera dressé prochainement du fait de la demi-journée supplémentaire d'école et de la mise en place des NAP.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de participation aux frais de scolarité – Montereau-Fault-Yonne.**

9. Convention avec le Service d'Education Spécialisée et des Soins A Domicile :

Madame BERRIER rappelle que le S.E.S.S.A.D est un dispositif de soutien et d'accompagnement de l'enfant et de l'adolescent qui présentent des troubles du comportement et intellectuels.

Domicilié sur la commune de Varennes sur Seine, la municipalité a décidé de reprendre ses locaux. La commune de Cannes Ecluse propose de les héberger à titre gracieux à l'ancienne bibliothèque (presbytère). En contrepartie, la structure apportera son aide sur certain dossier.

Madame DE MICHIELI CARPENTIER pointe une erreur concernant le lieu sur la convention Monsieur le maire indique qu'elle sera rectifiée.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention avec le Service d'Education Spécialisée et des Soins A Domicile.**

10. Convention avec la bibliothèque pour tous dans le cadre des NAP :

Madame BERRIER informe que suite à un sondage pour les NAP, le taux de fréquentation est passé de 40 à 85 %. Des groupes supplémentaires ont dû être mis en place. Les bénévoles de la bibliothèque s'engagent à prendre un groupe à l'école maternelle et ce pour toute l'année. En contrepartie la commune achètera des livres à raison de 150 euros.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention avec la Bibliothèque pour tous dans le cadre des NAP.**

11. Avenant à la convention avec l'Association Expressions et Mouvements dans le cadre des NAP :

Madame BERRIER avertit de la modification de l'article 2 concernant les créneaux des NAP du vendredi pour la maternelle et du jeudi pour l'élémentaire.

Madame KOZLOWSKI sort de la salle et ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à 20 voix pour et 2 abstentions (Mme DE MICHIELI CARPENTIER et M.GOUYON) approuve l'avenant à la convention avec l'Association Expressions et Mouvements dans le cadre des NAP.**

12. Avenant à la convention avec Monsieur MARTINS dans le cadre des NAP :

Madame BERRIER, avise que l'éveil musical est confié à Monsieur MARTINS suite au désistement d'un autre prestataire. Il est d'accord de réaliser pour le compte des deux écoles les actions décrites dans l'article 2.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant à la convention avec Monsieur MARTINS dans le cadre des NAP.**

13. Avenant à la convention avec Madame ROUMEGOUS dans le cadre des NAP :

Madame BERRIER renseigne sur l'accord de Madame ROUMEGOUS de réaliser l'initiation aux échecs à l'école élémentaire. Les séances seront de 1h30 le vendredi pour le 1<sup>er</sup> trimestre.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant à la convention avec Madame ROUMEGOUS dans le cadre des NAP.**

14. Subventions aux associations (bibliothèque pour tous, A.A.A.C, Amicale des loisirs :

Madame MARIA rappelle que pour deux associations des compléments d'information avaient été demandés avant le versement de la subvention.

Une nouvelle association (Amicale des Loisirs) s'est installée et la municipalité a pour principe de verser une subvention afin de permettre de couvrir les frais administratifs (enregistrement à la Préfecture, assurance).

Pour la bibliothèque une subvention de 600 euros

Pour l'association A.A.A.C une subvention de 400 euros

Pour l'amicale des Loisirs une subvention de 200 euros.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces subventions.**

15. Encaissement des recettes animations :

Madame MARIA avise que pour toutes recettes d'animation une tarification doit être notifiée par délibération pour le Trésor Public.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les encaissements des recettes animation.**

La séance est levée à 20 h 30.